

26240 BEAUSEMBLANT

Nous certifions que les produits suivants : ALPHACEL; MICROPACK; ARCHIPACK; COOKIPACK

Composés de : black PP (PP08)

Nous conseillons un stockage hors gel afin d'éviter tout risque de casse du au choc lors de la manutention.

Sont conformes aux réglementations européennes et françaises qui leur sont applicables, dans leur version en vigueur à ce jour :

En matière d'aptitude au contact alimentaire, et notamment :

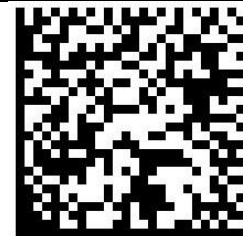
- RÈGLEMENT (CE) No 1935/2004 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL 27 octobre 2004 concernant les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires et abrogeant les directives 80/590/CEE et 89/109/CEE
- RÈGLEMENT (UE) No 10/2011 DE LA COMMISSION du 14 janvier 2011 concernant les matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires
- RÈGLEMENT (UE) 2019/1338 DE LA COMMISSION du 8 août 2019 modifiant le règlement (UE) no 10/2011 concernant les matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires.
- RÈGLEMENT (UE) 2019/37 DE LA COMMISSION du 10 janvier 2019 portant modification et rectification du règlement (UE) no 10/2011 concernant les matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires
- RÈGLEMENT (UE) 2018/213 DE LA COMMISSION du 12 février 2018 relatif à l'utilisation du bisphénol A dans les vernis et les revêtements destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires et modifiant le règlement (UE) no 10/2011 en ce qui concerne l'utilisation de cette substance dans les matériaux en matière plastique entrant en contact avec des denrées alimentaires
- Résolution AP (89) 1 relative à l'utilisation des colorants dans les matériaux plastiques entrant en contact avec des denrées alimentaires
- RÈGLEMENT (CE) No 2023/2006 DE LA COMMISSION du 22 décembre 2006 relatif aux bonnes pratiques de fabrication des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires

En matière d'environnement dans la conception et la fabrication d'emballages, et notamment :

- DIRECTIVE 94/62/CE DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 20 décembre 1994 relative aux emballages et aux déchets d'emballages
- DIRECTIVE (UE) 2018/852 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 30 mai 2018 modifiant la directive 94/62/CE relative aux emballages et aux déchets d'emballages
- Décret 98-638, abrogé par le décret 2007-1467 et reclassé dans la partie réglementaire du code de l'environnement: articles R543-42 à R543-52
- EN 13430:2004 Août 2004 Emballage. Exigences relatives aux emballages valorisables par recyclage matière
- EN 13431:2004 Août 2004 Emballage. Exigences relatives aux emballages valorisables énergétiquement, incluant la spécification d'une valeur calorifique inférieure minimale

Nous déclarons que :

Le matériau référencé ci-dessus, dans les conditions normales et prévisibles d'emploi, est apte :

**Au contact de tous types d'aliments**

Facteur de correction : 1

Ratio Surface volume : Nos produits sont des produits standards destinés à tout type de contact alimentaire pour lesquels il n'est pas possible d'estimer la surface réelle en contact pour toutes les applications. En conséquence le rapport surface en contact avec les denrées alimentaires / volume utilisé pour déterminer la conformité du matériau est de 6dm² par kg de denrée alimentaire

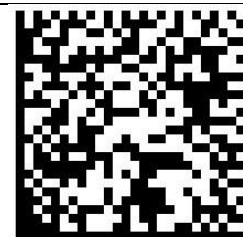
Métaux lourds (Directive 94/62 EC) : **Basé sur les tests de laboratoire.**

La durée et température de contact avec les denrées alimentaires correspondent aux conditions des essais de migration globale suivantes : (L'essai MG5 couvre également les conditions de contact décrites pour les essais MG0, MG1, MG2, MG3 et MG4. Il représente les pires conditions pour tous les simulants en contact avec des polyoléfines.)

Simulant	Durée de la migration	Température de la migration	Commentaires
Acide Acétique à 3% (B)	2 hrs	100°C	
Ethanol à 50% (D1)	2 hrs	100°C	
Huile végétale (D2)	1 hr	121°C	

L'essai MG5 couvre également les conditions de contact décrites pour les essais MG0, MG1, MG2, MG3 et MG4. Il représente les pires conditions pour tous les simulants en contact avec des polyoléfines.

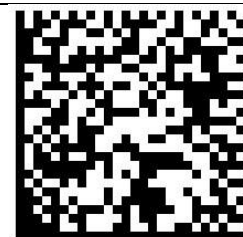
MG0	30 min à 40 °C	Tout contact avec des denrées alimentaires à des températures basses ou à la température ambiante et pendant une courte durée (\leq 30 minutes).
MG1	10 j à 20 °C	Tout contact à l'état congelé et à l'état réfrigéré.
MG2	10 j à 40 °C	Tout entreposage de longue durée à température ambiante ou à une température inférieure, y compris le chauffage à 70 °C au maximum pendant 2 heures au maximum ou le chauffage à 100 °C au maximum pendant 15 minutes au maximum.
MG3	2 h à 70 °C	Toute condition comprenant le chauffage à 70 °C au maximum pendant 2 heures au maximum ou le chauffage à 100 °C au maximum pendant 15 minutes au maximum, non suivie d'un



		entreposage de longue durée à température ambiante ou à l'état réfrigéré.
MG4	1 h à 100 °C	Applications à haute température pour tous les simulant à une température maximale de 100 °C..
MG5	soit 2 h à 100 °C ou à la température de reflux, soit 1 h à 121 °C	Applications à haute température à une température maximale de 121 °C

Sur la base des déclarations de nos fournisseurs et en fonction des fabrications, Le matériau black PP (PP08) peut contenir les substances suivantes soumises à restrictions :

Numéro référence	Numéro CAS	Substances :	LMS (mg/kg)
/	557-05-1	zinc stearate	SML = 5mg/kg as Zinc
66350	85209-93-4	phosphate de 2,2'-méthylènebis (4,6-di-tert-butylphényl)lithium	SML = 5mg/kg
39925	129228-21-3	3,3-bis(méthoxyméthyl)-2,5-diméthylhexane	SML = 0,05mg/kg
39815	182121-12-6	9,9-bis(méthoxyméthyl)fluorene	SML = 0,05 mg/kg
55910	736150-63-3	Glycerides, Castor Oil mono-hydrogenates, Acetates	SML = 60 mg/kg
39090	/	N,N-bis(2-hydroxyethyl)alkyl (C8-C18)amine	SML(T) = 1,2 mg/kg expressed as tertiary amine
39120	/	N,N-bis(2-hydroxyethyl)alkyl (C8-C18)amine hydrochlorides	SML = 1,2mg/kg
68320	2082-79-3	octadecyl 3-(3,5-di-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionate	SML = 6 mg/kg
/	553-54-8	lithium benzoate	SML = 0,6mg/kg as Lithium
38560	7128-64-5	2,5-bis(5-tert-butyl-2-benzoxazolyl)thiophene	SML = 0,6 mg/kg
66360	85209-91-2	2,2'-methylene bis(4,6-di-tert-butylphényl) sodium phosphate	SML = 5 mg/kg
38507	/	cis-endo-bicyclo[2.2.1]heptane-2,3-dicarboxylic acid, salts	SML = 5mg/kg
45704	/	cis-1,2-cyclohexanedicarboxylic acid, salts	SML = 5mg/kg
/	7429-90-5	aluminium	SML = 1mg/kg as Aluminium



Sur la base des déclarations de nos fournisseurs et en fonction des fabrications, Le matériau **black PP (PP08)** peut contenir les additifs à double fonctionnalité suivants :

Numéro E	Numéro CAS	Nom Additif :
E470a	/	sodium, potassium and calcium salts of fatty acids (E470a)
E471	/	mono and diglycerides of fatty acids (E471)
E553(iii)	14807-96-6	talc
E551	7631-86-9	silicium dioxide (E551)
/	/	glycerol monostearate
E470	1592-23-0	calcium stearate
/	/	calcium salts of fatty acids
E475		polyglycol ester of fatty acids
		Not Applicable

Sur la base des déclarations de nos fournisseurs et en fonction des fabrications, Le matériau **black PP (PP08)** peut contenir les matériaux recyclés suivants :

- Non concerné

Pour les emballages contenant du carton, fibre végétale ou papier, veuillez trouver ci-dessous les tests de migration spécifiques réalisés selon les recommandations et règlements applicables :

Produit non concerné par les tests des papiers, cartons ou fibres végétales

Substance	N° de CAS		
Non concerné			

Références concernées :

Désignation	Famille	Reference
BARQUETTE SCEL.375CC NOIR	ALPHACEL	CL375N
BARQUETTE SCEL. TRANSL 750CC NOIR	ALPHACEL	CL750N
BARQUET.SCEL.NOIRE1010CC 75P/SAC	ALPHACEL	MCL1020N
BARQUET.SCEL.NOIRE 1010CC 2COMP	ALPHACEL	MCL1020N2C
MICROPACK - 375 GR - NOIR	MICROPACK	MP375N
MICROPACK - 500 GR - NOIR	MICROPACK	MP500N
MICROPACK - 750 GR - NOIR	MICROPACK	MP750N
BOITE FOND NOIR 375 CC	ARCHIPACK	BCK375NP
BOITE NOIRE 500CC PP	ARCHIPACK	BCK550NP
FOND BCK375 PR RECONDITIONNEMENT	ARCHIPACK	XBCK375NPC30
BOITE FOND NOIR 1000 CC	COOKIPACK	COOK1000N
BOITE FOND NOIR 1250 CC	COOKIPACK	COOK1250N
BOITE FOND NOIR 1250 CC 2 COMPA.	COOKIPACK	COOK1250N2C



BOITE FOND NOIR 1250 CC 3 COMPA.	COOKIPACK	COOK1250N3C
BOITE FOND NOIR 250 CC	COOKIPACK	COOK250N
BOITE FOND NOIR 350 CC	COOKIPACK	COOK350N
BOITE FOND NOIR 400 CC	COOKIPACK	COOK400N
BOITE FOND NOIR 600 CC	COOKIPACK	COOK600N
BOITE FOND NOIR 800 CC	COOKIPACK	COOK800N
BOITE FOND NOIR 1000 CC	COOKIPACK	COOK1050N
BOITE FOND NOIR 1050 CC 2 COMPA.	COOKIPACK	COOK1050N2C

Toutefois la garantie ne peut s'étendre :

- à toutes modifications ultérieures de la composition du produit visé par la présente déclaration, par addition de substance quelle qu'en soit la nature ;
- à une mise en œuvre pouvant conduire à un matériau dénaturé ;
- à un usage inadéquat des matériaux ;
- à la vérification de la compatibilité réciproque du matériau et des denrées conditionnées, qui est de la responsabilité exclusive de l'utilisateur de l'emballage procédant au conditionnement des denrées conditionnées au regard de son processus industriel et de la composition de ces denrées, et notamment de la non-modification des caractères organoleptiques des denrées conditionnées.

L'utilisation au niveau industriel ou commercial des produits faisant l'objet de la présente déclaration est subordonnée à la vérification de leur conformité aux normes en vigueur ainsi que de leur conformité technique par rapport à l'emploi auquel ils sont destinés.

Ce certificat est destiné à être délivré aux clients et utilisateurs qui en feront la demande.

Cette déclaration prend effet à partir de la date figurant ci-dessous pour une durée maximale de trois ans. Elle annule toute déclaration antérieure. Elle sera modifiée lorsqu'interviendront des changements substantiels dans la fabrication du produit, en mesure de changer certaines conditions essentielles requises par la conformité, ou lorsque les références réglementaires susmentionnées seront modifiées.

Fait à Beausemblant, Le 05/01/2023

Abdellaoui Djamel
Responsable Qualité





P.S : Détail des éléments sur lesquels est basée cette déclaration :

- . Attestation(s) des fournisseurs de matières premières : Yes
(Composant le matériau objet de l'attestation)
- . Analyse de métaux lourds : Yes
- . Analyse de migration globale : Yes
- . Analyse de migration spécifique (substances soumises à limitation) : Yes
- . Présence de matériaux recyclés suivant règlement 282/2008, No

- . Présence de matériaux actifs ou intelligents suivant règlement 450/2009 No

- . Autres :